



PERP Gaipare Zen

| Prévoir le meilleur pour votre retraite





On a tous une bonne raison d'épargner pour sa retraite...

Composante de votre avenir, la retraite s'envisage comme une nouvelle vie, synonyme de liberté. A cette occasion, vous êtes nombreux à vouloir voyager, multiplier vos loisirs et aider davantage vos proches.

Préparer financièrement votre retraite est donc essentiel pour maintenir votre niveau de vie en vue de concrétiser les projets qui vous tiennent à cœur.

Pourquoi épargner dès maintenant pour votre retraite ?

Pour limiter la baisse de votre niveau de vie en percevant des revenus complémentaires

Pour bénéficier de la fiscalité avantageuse du PERP en déduisant vos versements de votre revenu imposable

Quels revenus pour votre retraite ?

La perte de revenus au moment du départ à la retraite est souvent sous estimée.

A titre d'exemple, un salarié cadre ayant eu une carrière constante, un enfant, percevant un salaire mensuel net d'environ 3 800 € au moment de son départ à la retraite à 62 ans (taux plein), touchera une pension nette d'environ 2 200 €/mois, soit environ 60 % de son dernier salaire.

En vous constituant des revenus complémentaires grâce au PERP, vous pouvez combler totalement ou en partie la perte de revenus subie.

*Simulateur Harvest 01/01/2015. Estimation sur la base d'une progression moyenne des revenus de 1,5 % par an.

Le Plan d'Epargne Retraite Populaire

Le PERP est un contrat collectif souscrit par une association indépendante, le GERP (Groupement d'Epargne Retraite Populaire) auprès d'un assureur.

Il s'adresse à tous, de 18 à 70 ans*, ayant ou non une activité professionnelle (salariés, cadres, dirigeants, commerçants, artisans...).

*70 ans si vous relevez du régime des non salariés et 67 ans si vous relevez du régime des salariés ET si vous n'avez pas sollicité la liquidation de vos droits à un régime obligatoire d'assurance vieillesse, 62 ans si vous n'avez jamais exercé d'activité professionnelle.

Gaipare Zen, un maximum d'opportunités pour votre épargne-retraite

Une offre financière rare



Plus de 75 supports
d'investissement diversifiés
4 modes de gestion financière
1 fonds en euros performant
2 SCPI⁽¹⁾ accessibles sous
conditions en gestion libre

Les SCPI⁽¹⁾ d'entreprises, une opportunité d'investissement rare

Les supports immobiliers vous permettent :

- Une **diversification en termes de classe d'actifs**, par rapport aux autres supports en unités de compte du contrat.
- Un **levier de rendement régulier**.
- Un **confort d'investissement** immobilier «clé en main».
- **90% des revenus perçus** sont sécurisés sur le fonds en euros du contrat d'épargne-retraite et **revalorisés chaque année** de son rendement.
- Un **couple rendement / risque attractif**.

Les principaux risques auxquels vous vous exposez sont :

- Le risque immobilier résultant de la baisse de la valeur due à la variation des marchés immobiliers.
- Le risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Le risque de perte en capital lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.
- Produit non coté, la SCPI présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers.

Pour la gestion financière de votre épargne-retraite, vous avez le choix entre :

L'option libre

Vous choisissez librement la composition de votre portefeuille que vous pouvez modifier à tout moment selon votre sensibilité au risque et l'horizon de votre retraite.

L'option déléguée

Avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez parmi 4 profils de gestion celui correspondant le mieux à vos objectifs.

Votre conseiller, à qui vous donnez mandat pour la gestion et le suivi de votre adhésion, réalise pour votre compte les arbitrages nécessaires au respect de votre objectif de gestion financière. Il gère également les options d'arbitrages automatiques. Vous êtes informé à tout moment de l'évolution de votre épargne-retraite et des mouvements réalisés sur votre adhésion.

L'option pilotée

Des experts gèrent votre investissement et sa répartition entre le fonds en euros et l'un des deux FCP⁽²⁾ profilés proposés.

Vos versements sont sécurisés vers le fonds en euros à l'approche de votre retraite selon la règle de sécurisation progressive⁽³⁾.

La gestion profilée partenaire

Selon son accréditation, votre conseiller, peut vous proposer d'élaborer une allocation d'actifs sur-mesure pour votre épargne-retraite. L'allocation est appliquée par Ageas France pour tout versement ou arbitrage en fonction de votre profil de gestion.

Ce mode de gestion financière est accessible sous conditions.

***Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.**

(1) Sociétés Civiles de Placement Immobilier accessibles sous conditions.

(2) Fonds Commun de Placement.

(3) Grille de répartition respectant la règle de sécurisation progressive définie par l'article A 144-4 du Code des assurances.

Du sur-mesure pour votre épargne-retraite

6 options d'arbitrages automatiques gratuites pour sécuriser ou dynamiser votre épargne-retraite

Options accessibles uniquement en option libre ou déléguée.

Limitez votre prise de risque en cas de baisse des marchés financiers

- La sécurisation des plus-values
- Le stop loss absolu et le stop loss relatif

>>Cumulez le stop loss (absolu ou relatif) et la sécurisation des plus-values pour optimiser vos gains tout en les sécurisant.

Investissez progressivement sur les marchés financiers tout en maîtrisant les risques

- La dynamisation de la participation aux bénéfices
- L'investissement progressif de l'épargne

Maintenez votre stratégie d'investissement initiale et conservez la même proportion de risque

- Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible



Vous pouvez souscrire, arrêter ou modifier ces options à tout moment dans les conditions prévues au contrat.

Protéger votre épargne-retraite en cas de décès

En cas de décès durant la phase de constitution de votre épargne-retraite, celle-ci sera restituée au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sous la forme d'une rente viagère ou temporaire selon qu'il(s) soi(en)t majeur(s) ou mineur(s).

En option, votre contrat vous propose également une garantie plancher. Elle assure à vos bénéficiaires de percevoir une rente calculée sur un capital égal au moins à la somme des versements, nets de frais du contrat, que vous aurez effectués de votre vivant.

Choisissez vos modalités de versements

Pour alimenter votre PERP Gaipare Zen, vous avez le choix entre :

- des versements libres (1 000 euros minimum)
- des versements programmés (à partir de 100 euros par mois ou 300 euros par trimestre).

Vous pouvez également cumuler les deux.



Vous êtes déjà détenteur d'un PERP ?

Si le PERP Gaipare Zen vous intéresse et que vous êtes déjà détenteur d'un PERP, vous avez la possibilité de transférer à tout moment le montant de votre épargne-retraite, selon les conditions prévues dans votre contrat.

Le PERP est un placement à très long terme. L'épargne-retraite constituée ne sera disponible qu'au moment de la phase de liquidation de l'adhésion ou selon les cas de débloquages exceptionnels prévus (invalidité, chômage, liquidation judiciaire, décès du conjoint, surendettement)



Que se passe-t-il à l'issue de la phase de constitution de votre épargne-retraite ?

A la date de liquidation de votre épargne-retraite, vous avez le choix :

- de transformer votre épargne-retraite en **rente viagère** (6 formules de rente viagère possibles),
- de percevoir jusqu'à **20 % de votre épargne-retraite sous forme de capital**, le reste en rente viagère,
- de percevoir jusqu'à **100 % de votre épargne-retraite sous forme de capital pour acquérir votre résidence principale** en 1^{ère} accession à la propriété.



Vous choisissez parmi 6 formules de rente viagère

Rente viagère **simple**

Rente viagère **réversible**
(taux de réversion allant de 10 % à 100 %
par pas de 10 %)

Rente viagère **avec annuités garanties**
(entre 5 et 20 ans par tranche de 5 ans)

Rente viagère **réversible avec annuités garanties**

Rente **par palier** (entre -10 % et + 10 %
par pas de 5 % / 3 dates de palier maximum)

Rente **par palier réversible** (entre -10 % et +10 %
par pas de 5 % / 3 dates de palier maximum)

Fiscalité

La rente perçue, imposable dans la catégorie des pensions, est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur. Elle bénéficie, selon la fiscalité actuellement en vigueur, de l'abattement de 10 %.



Moins d'impôts aujourd'hui pour plus de retraite demain

Vos économies d'impôts financent votre retraite

La fiscalité appliquée pendant la phase de constitution de votre épargne-retraite est avantageuse.

Chaque année, vous pouvez déduire de votre revenu net global imposable N-1 vos cotisations versées en année N sur votre PERP Gaipare Zen et sur les produits assimilés au PERP tels que le PERE, PERCO, Art.83, Préfon, Corem et CGOS.

Avantage ISF*

La valeur de votre adhésion au PERP n'est pas intégrée dans le calcul de l'assiette ISF*

L'avantage fiscal offert par le PERP s'adresse particulièrement aux contribuables ayant un fort taux d'imposition.



Quelle économie d'impôt puis-je réaliser cette année ?

Votre conseiller peut calculer rapidement le montant de l'économie d'impôt que vous pouvez réaliser cette année en fonction des versements que vous aurez effectués (tous contrats retraite confondus).

La déduction est applicable dans la limite annuelle égale à :

10 % de vos revenus d'activité professionnelle nets de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1**	OU si cette somme est plus favorable	10 % du PASS N-1**
---	--------------------------------------	--------------------



Le montant cumulé des sommes versées en année N-1 sur l'ensemble de vos contrats d'épargne-retraite

Le saviez-vous ?

Si le disponible fiscal PERP n'est pas entièrement utilisé une année, il peut être reporté au cours des 3 années suivantes.

Si l'un des conjoints (ou partenaires pacsés) n'utilise pas la totalité de son plafond, la différence peut profiter à son conjoint ou partenaire et venir augmenter le montant de ses cotisations déductibles.

*Impôt de Solidarité sur la Fortune.

**A titre indicatif, le PASS N-1 (2014) est égal à 37 548 €

Selon la réglementation en vigueur au 01/12/2014



Le PERP
Gaipare Zen a
été récompensé
15 fois depuis sa
création en 2004

Des questions sur votre retraite ?

La mise en place d'un contrat de retraite complémentaire nécessite une étude approfondie et personnalisée de vos besoins futurs.

Pour cela, plusieurs acteurs peuvent vous accompagner.

Des experts

pour évaluer vos besoins personnels

Ageas France, plateforme patrimoniale, a la confiance de plus de 800 partenaires courtiers et CGPI (Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants) pour proposer son offre de produits d'assurance et de diversification patrimoniale.

Vous pouvez compter sur leur expertise pour tout connaître sur votre retraite, vos droits et vos démarches.

Ils sauront vous répondre de manière précise, évaluer avec vous vos besoins réels et établir un diagnostic personnalisé.



Une association indépendante

pour défendre vos intérêts pour votre retraite

L'Association GAIPARE ZEN a été fondée en 2004 à l'initiative de l'Association GAIPARE, qui regroupe plus de 55 000 adhérents.

C'est à la suite d'une sévère sélection qu'Ageas France a été choisi pour lancer son PERP aux côtés de l'association GAIPARE ZEN.

Totalement indépendante d'Ageas France, l'Association apporte un gage de sécurité et de transparence pour ses adhérents.

Au quotidien, elle leur apporte une écoute attentive et veille à la défense de leurs intérêts.



Ageas est un groupe d'assurance international riche de quelques 190 années d'expérience et de savoir-faire. Classé dans le Top 20 européen de l'assurance, Ageas a choisi de concentrer ses activités sur l'Europe et l'Asie qui, ensemble, forment le plus grand marché de l'assurance au monde. Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels: Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. Elles sont menées par des filiales d'Ageas à 100% ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions financières de référence et des distributeurs de renom dans le monde entier. Ageas est actif via des partenariats performants en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde et en Thaïlande ; et par le biais de filiales en France, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. En Belgique, via AG Insurance, Ageas est le leader incontesté dans les segments vie individuelle et employee benefits, et se profile aussi comme acteur de référence en non-vie. Au Royaume-Uni, Ageas est le deuxième assureur auto pour les particuliers et, par ailleurs, jouit d'une bonne position sur le marché en pleine expansion des assurances aux personnes de plus de 50 ans. Ageas emploie plus de 13 000 personnes dans les entités consolidées et plus de 30 000 dans les partenariats non consolidés, et réalise un encaissement annuel de plus de 23 milliards d'Euros.

Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, est spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. La société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services. Ageas France propose une gamme étendue de produits d'épargne, retraite et prévoyance régulièrement récompensés par la presse spécialisée ainsi que de nombreuses solutions d'optimisation fiscale et de diversification patrimoniale grâce à sa filiale Sicavonline.

Ageas France
Village 5
50 place de l'Ellipse
CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
www.ageas.fr

Société d'assurance sur la vie.
Entreprise régie par le Code des assurances.
S.A. au capital de 109 221 274,91 euros.
R.C.S. Nanterre 352 191 167



Votre partenaire en assurance